

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

I) Le contexte économique et social

A/ Le contexte international

La croissance économique

Les déficits publics

La dette publique

L'inflation

Le chômage

B/ Le contexte local

La croissance économique

Le chômage

La balance commerciale

Le tourisme

II) La situation financière de notre collectivité

A/ Les tendances 2023

B/ Les niveaux d'épargne

C/ Le ratio encours de dette / épargne brute

D/ Les dépenses d'investissement

E/ Indicateurs de performance en comptabilité

III) L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en 2024

A/ Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

La Dotation Globale de Fonctionnement

L'octroi de mer

La politique tarifaire des services

B/ Les dépenses de fonctionnement

C/ Les dépenses d'investissement

D/ Les recettes d'investissement

E/ Les relations financières avec l'EPCI

IV) Les engagements pluriannuels

A/ Les autorisations de programme

B/ Le plan de financement des autorisations de programme

V) Structure et gestion de l'encours de dette

A/ Encours de dette total

B/ Stratégie de taux

C/ Dette par prêteurs

D/ Risques sur la dette

E/ Profil d'extinction de la dette

VI) Les dépenses de personnel

A/ Un octroi de Parcours Emploi Compétences par l'État stabilisé

B/ L'évolution des effectifs d'emplois aidés

C/ Les éléments d'évolutions réglementaires

D/ L'impact des contraintes budgétaires

E/ Les principales données chiffrées

F/ La structuration de la masse salariale

G/ La durée effective du travail

VII) Le budget annexe de la régie des pompes funèbres

I) Le contexte économique et social

Les contraintes liées à l'épidémie de COVID sont désormais derrière nous. De nouveaux risques pèsent sur la stabilité mondiale et freinent d'ores et déjà l'activité économique. Au delà de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'attaque du Hamas en Israël a entraîné une riposte importante dont les conséquences humanitaires sont alarmantes. Depuis les navires commerciaux subissent des attaques en mer rouge et les compagnies font le choix de dérouter le trafic, entraînant délais et surcoûts supplémentaires.

A/ Le contexte international

La croissance économique

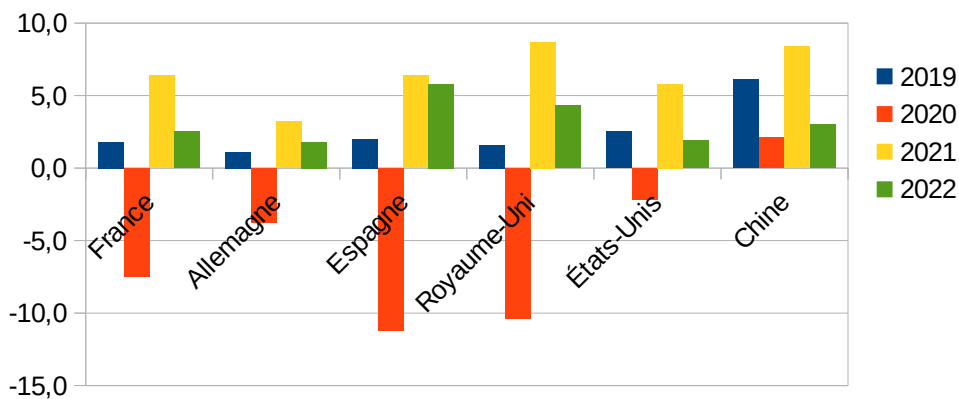
Les derniers chiffres publiés par l'OCDE sur la croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) sont ceux de 2022.

En France, la croissance du PIB avait connu un fort rebond d'après COVID en 2021 puis s'est tassée en 2022 à hauteur de 2,5 %. En 2023, les prévisions nous donnent une croissance positive mais inférieure à 1 %.

L'ensemble des pays a connu une baisse du PIB en 2022 après le rebond de 2021. A noter que l'Espagne affiche le taux le plus élevé sur l'échantillon présenté avec 5,8 % en 2022.

Taux de croissance du PIB

source OCDE



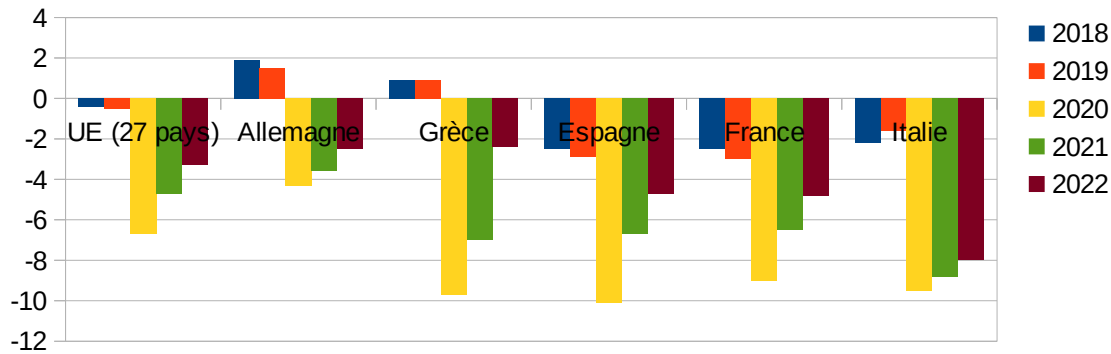
Les déficits publics

Depuis la crise du COVID l'ensemble des pays a connu des situations de déficits publics importants. Depuis, ces déficits tendent à se résorber plus ou moins vite selon les pays.

Notons que le déficit de l'ensemble des pays de l'Union Européenne (U.E.) était de -3,3 % du PIB en 2022. Celui de la France était de -4,8 % du PIB.

Déficit public en % du PIB

source Eurostat



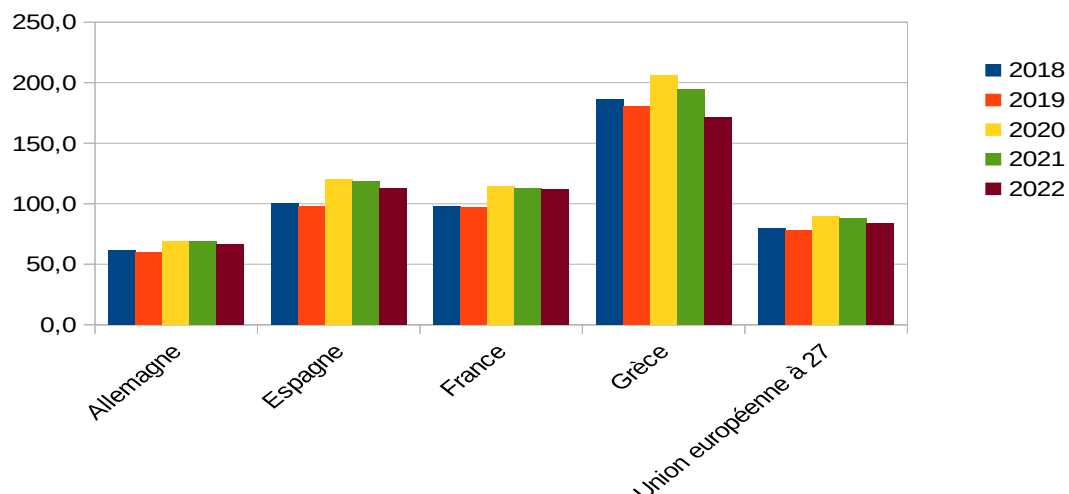
NB : L'UE est désormais à 27 pays depuis la sortie du Royaume-Uni

La dette publique

Ces situations de déficits publics ont entraîné une augmentation de la dette publique des pays en 2020. Nous constatons que l'ensemble des pays est en phase de réduction de cette dette. Le poids de la dette représente 54 % du PIB dans l'ensemble des pays de l'UE. La France affiche un endettement public de l'ordre de 111 % en 2022 contre 66 % pour l'Allemagne.

Dette publique en % du PIB

source Eurostat

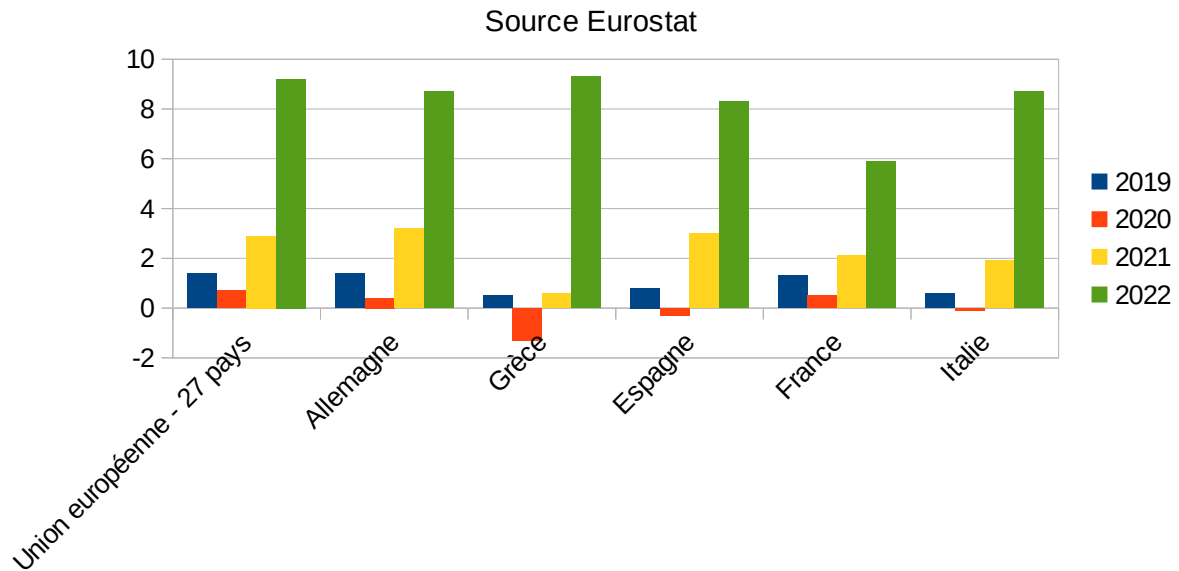


L'inflation

L'inflation est revenue au cœur des priorités des gouvernements après le COVID. La guerre en Ukraine et le conflit israélo-palestinien entraînent une hausse généralisée des prix dans l'ensemble du monde.

Dans ce contexte la France a plutôt mieux résisté avec un taux d'inflation de 5,9 % contre plus de 9,2 % au sein de l'Union Européenne en 2022. L'année 2022 aura été une année de très forte augmentation des prix.

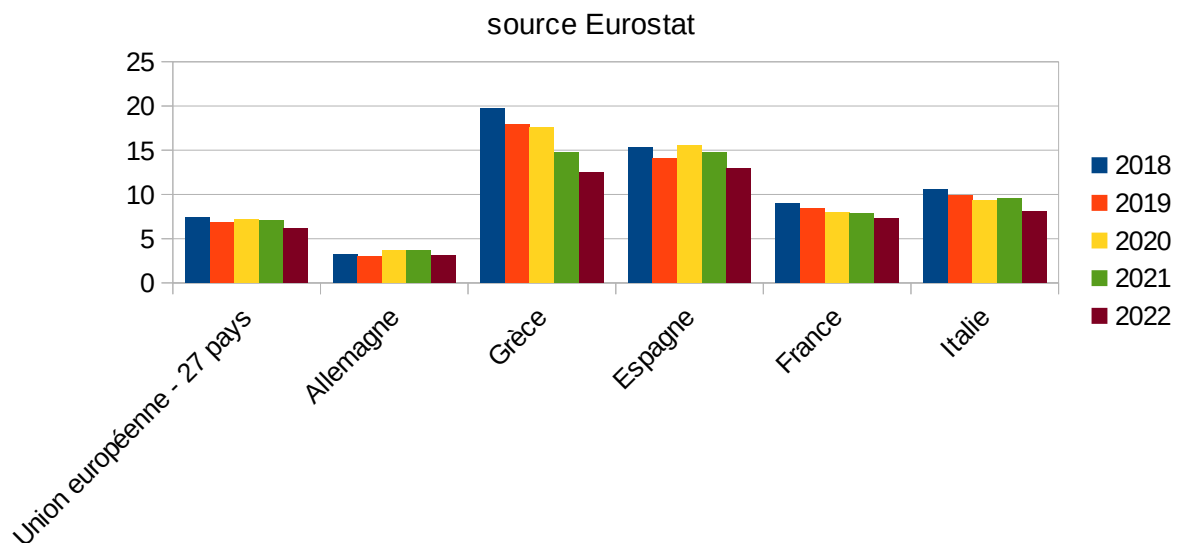
Evolution de l'inflation



Le chômage

L'emploi connaît une amélioration au sein de l'UE et les taux de chômage sont en baisse sur la période. Le taux de chômage s'affichait à 6,2 % de la population active en 2022, celui de la France était de 7,3 % contre 9 % en 2018.

Taux de chômage de la population active



B/ Le contexte local

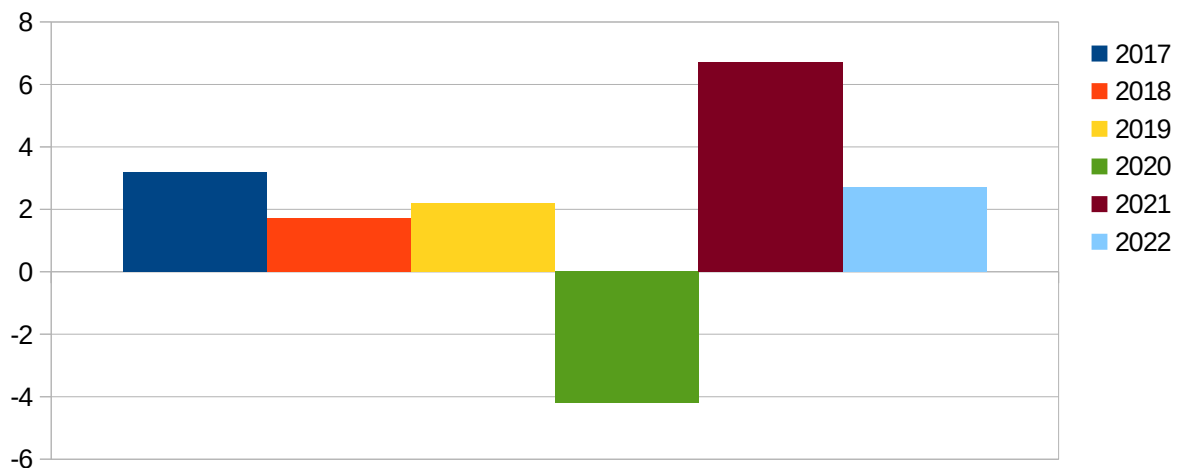
Les dernières publications de l'IEDOM et de l'INSEE permettent de mesurer l'évolution de la situation économique et sociale sur notre département.

La croissance économique

La croissance économique à la Réunion avait fortement chuté à -4,2 % en 2020. La reprise en 2021 a été forte à hauteur de 6,7 %. Pour l'année 2022, nous retrouvons des standards de croissance moyens avec un taux affiché à +2,7 %.

Taux de croissance du PIB en %
Ile de la Réunion

Source INSEE

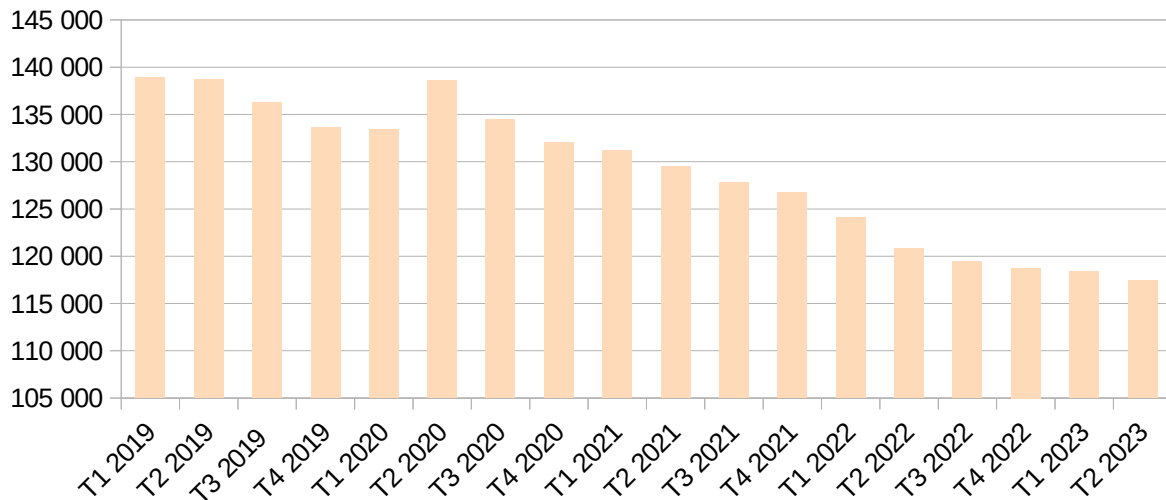


Le chômage

Le chômage continue sa décrue à la Réunion, ainsi le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A était de 117 450 à la fin du 2ème trimestre 2023, soit une baisse de plus de 20 000 demandeurs d'emplois depuis 2019.

Demandeur d'emploi de catégorie A

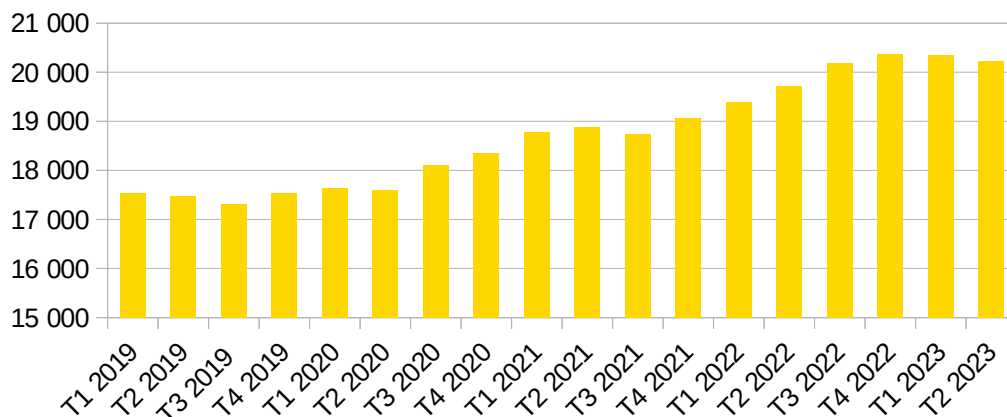
Source IEDOM



Cette diminution du nombre de demandeurs d'emplois a pu s'expliquer en partie par la hausse des effectifs du BTP qui a créé environ 3 000 emplois depuis 2019. Nous assistons à une stagnation des effectifs du BTP en 2023.

Effectifs dans le BTP

source IEDOM



La dynamique de créations d'emplois est forte sur notre île depuis 2019. En effet, 29 000 emplois salariés ont été créés depuis le début de la crise sanitaire, soit une progression de +11,1 % (évolution entre fin 2019 et fin 2022), bien plus forte qu'au niveau national (+4,5%).

Fin 2022, la Réunion comptait 290 700 emplois salariés, dont 203 000 dans le secteur privé qui recrute (+4 % d'emplois créés en 2022), et 87 700 salariés dans le public où nous avons perdu des emplois en 2022 (-1,6%).

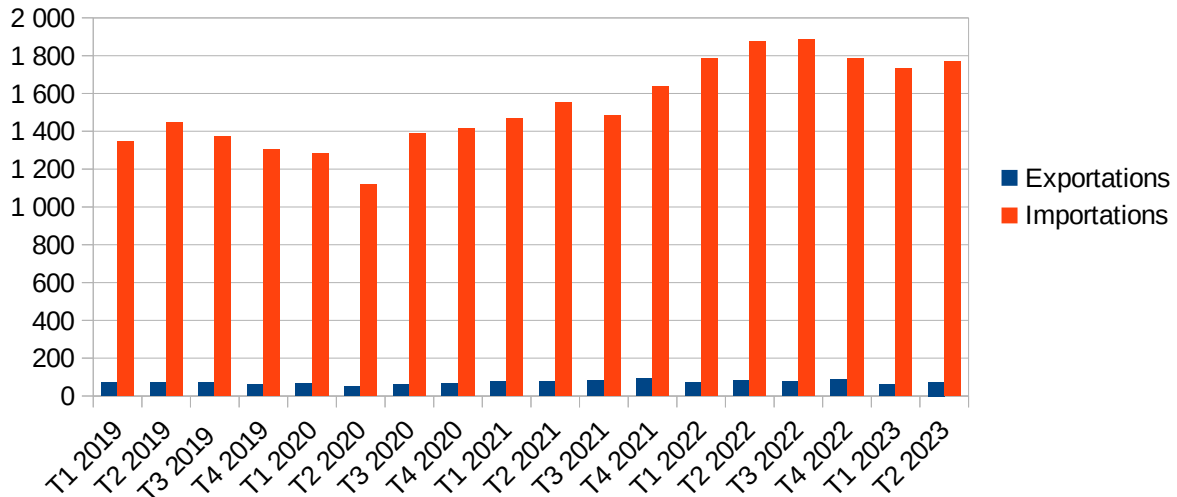
Dans le secteur privé la création d'emplois a été forte en 2022 dans le secteur de l'agriculture (+13,9%), de l'hébergement et la restauration (+9,9 %), de l'industrie agro-alimentaire (+5,2%) notamment.

La balance commerciale

Il y a un renchérissement du montant des produits importés à la Réunion tiré par l'inflation et les surcoûts sur les chaînes d'approvisionnement. Notre déficit commercial et notre dépendance à l'extérieur sont toujours importants.

Balance commerciale en millions d'€

source IEDOM

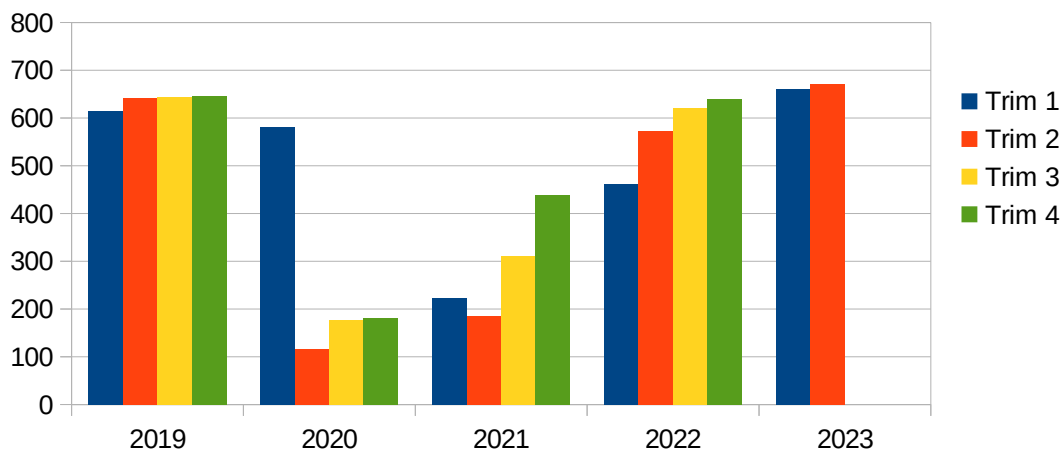


Le tourisme

La crise sanitaire aura provoqué un trou d'air de 2 années sur le trafic passager aéroportuaire. En effet, nous retrouvons les standards d'avant crise depuis la fin 2022 uniquement. Les 2 premiers trimestres 2023 sont très encourageants car supérieurs aux moyennes enregistrées en 2019.

Trafic passager aéroportuaire en milliers

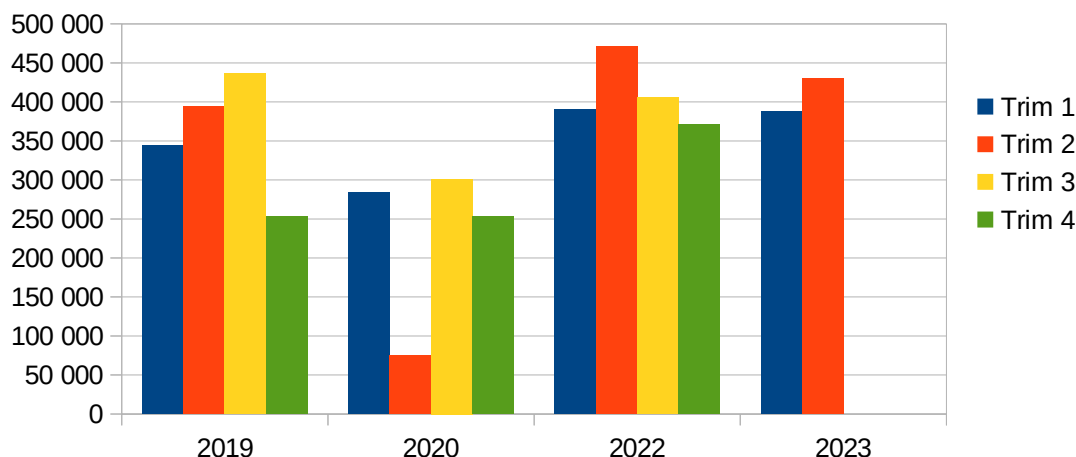
source IEDOM



Le secteur de l'hôtellerie qui a été soutenu en grande partie par la clientèle locale en 2020 et 2021 retrouve lui aussi les standards d'avant crise avec le retour des touristes à la Réunion. L'année 2022 est une année de référence surpassant l'année 2019 (+15%) qui avait enregistré les meilleurs chiffres jusqu'à présent. Les 2 premiers trimestres 2023 s'inscrivent dans le sillage de l'année 2022, de bonne augure pour le secteur touristique.

Nombre de nuitées hôtelières

source IEDOM



II) La situation financière de notre collectivité

Les comptes administratifs 2023 doivent être arrêtés avant le 30 juin 2024. A l'heure où nous rédigeons ce rapport, la procédure de clôture des comptes est toujours en cours et les chiffres définitifs ne sont pas encore arrêtés avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre de la Direction Régionale des Finances Publiques.

A/ Les tendances 2023

L'exercice 2023 est le premier sans contraintes sanitaires depuis le COVID, si bien que toutes les activités ont repris sur un rythme de croisière.

Nos dépenses de fonctionnement ont donc augmenté vigoureusement en 2023. L'inflation pèse fortement sur nos dépenses et nous subissons des ajustements de prix sur tous nos marchés publics. La reprise des événements culturels et sportifs amène également des dépenses de sécurité nouvelles compte tenu du contexte sécuritaire VIGIPIRATE. Enfin, la masse salariale connaît également des hausses compte tenu notamment de l'augmentation du point d'indice et du SMIC.

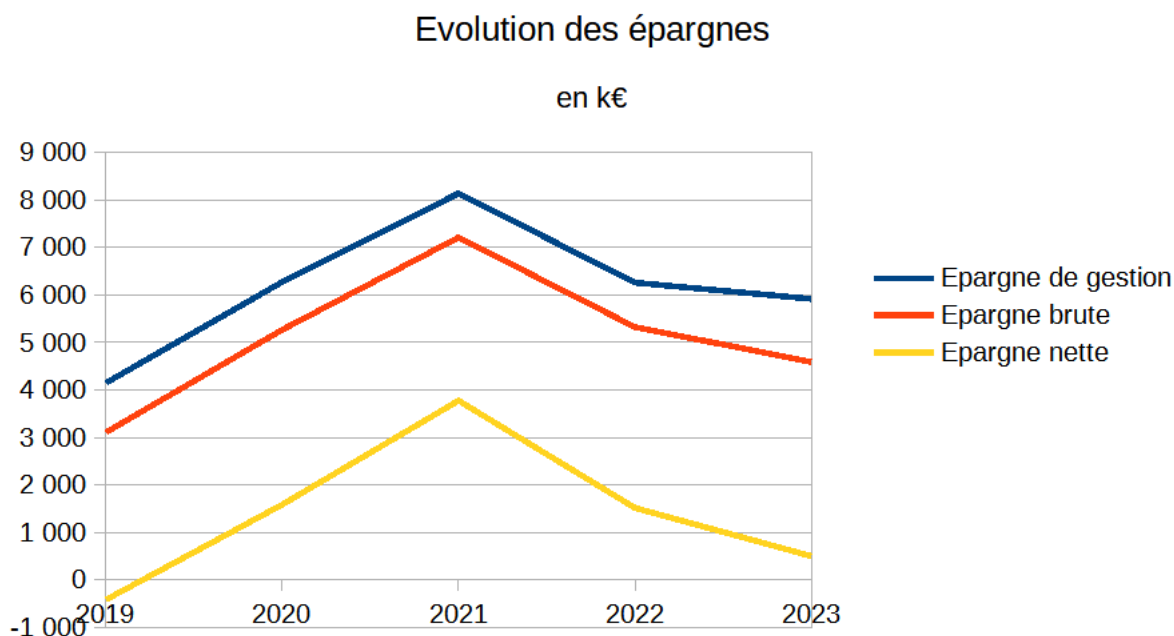
Les investissements ont été réalisés à un niveau élevé en 2023, soit 13,3M€ (hors remboursement de la dette), sous l'impulsion des nouveaux chargés d'opérations recrutés aux services techniques de la Ville.

Sur le plan des emprunts, nous avons mobilisé 4 M€ nouveaux, tandis que nous en avons remboursé 4,086 M€.

L'exercice 2023 présentera donc un excédent net positif important, dont les chiffres seront présentés lors de l'arrêt du compte administratif.

B/ Les niveaux d'épargne

Nos niveaux d'épargne diminuent en 2023 sous l'effet de l'augmentation des dépenses de fonctionnement mais également sous l'effet de la charge de la dette, notamment des remboursements en capital. L'épargne nette est toujours positive en 2023.

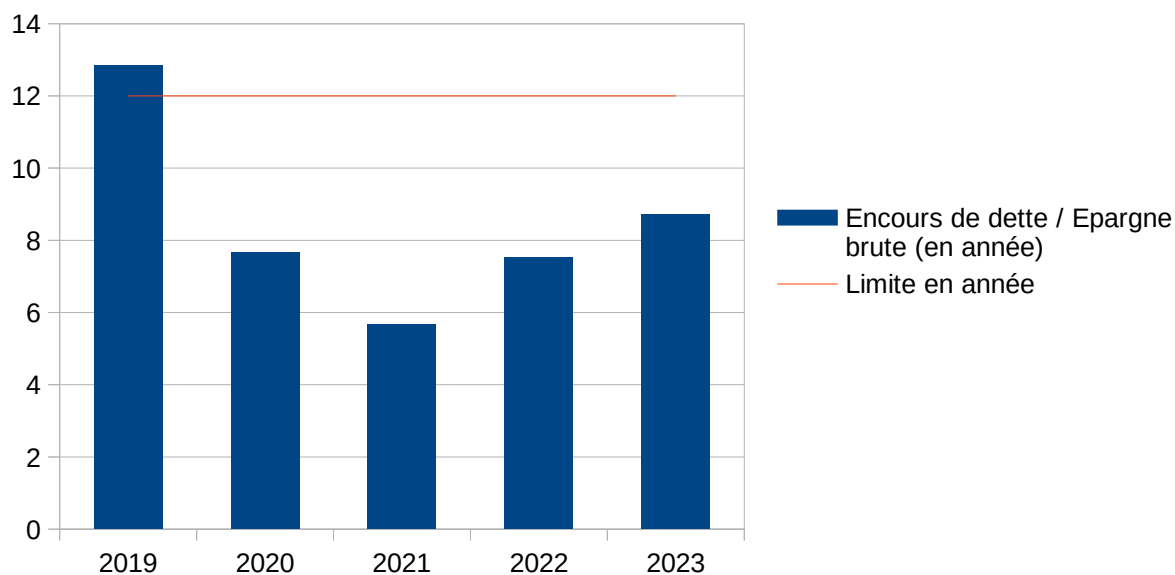


Compte tenu du renchérissement des taux des emprunts et des remboursements en capital de notre dette dont les montants seront importants sur les années à venir, les niveaux d'épargne devraient baisser mécaniquement toute chose égale par ailleurs.

C/ Le ratio encours de dette / épargne brute

Ce ratio aussi appelé ratio de désendettement permet de mesurer notre capacité de remboursement de la dette. En 2023, notre ratio est inférieur à 9 ans et en dessous de la limite des 12 ans.

Ratio de désendettement



D/ Les dépenses d'Investissement

Nous avons réalisé un total de 13,3 M€ d'investissement en 2023, ce qui représente un niveau important dans le contexte actuel.

Les projets notables sur 2023 sont :

- l'aménagement de la rue du Général de Gaulle avec son parking paysager pour 2,5M€ ;
- divers travaux de routes externalisés pour 1,8M€ ;
- le renouvellement de la flotte auto pour 0,5M€ ;
- la mise en œuvre des parkings connectés pour 0,3M€ ;
- les acquisitions des terrains suite aux expropriations sur la Passerelle pour 2,1M€...

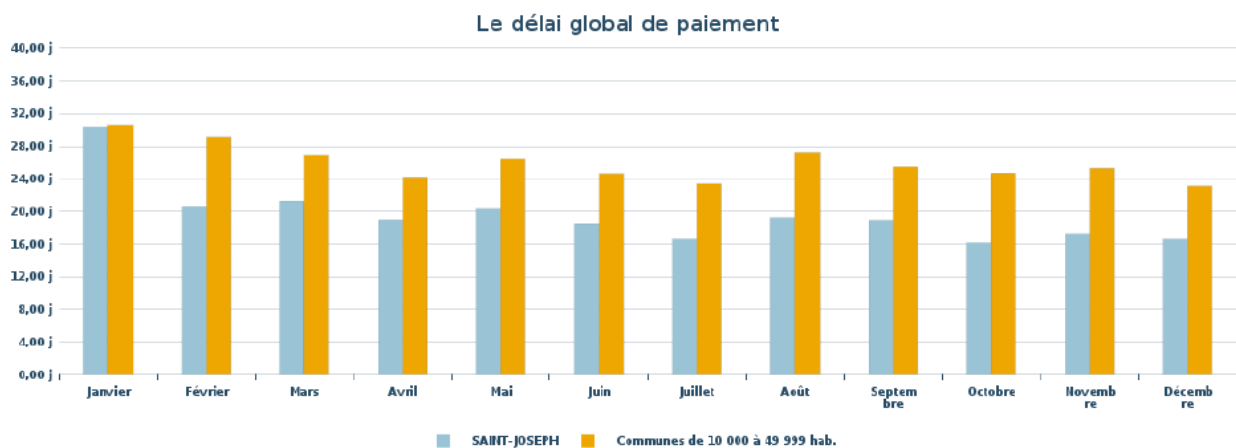
E / Indicateurs de performance en comptabilité

D'autres indicateurs permettent d'apprécier l'organisation et la tenue de la comptabilité.

Ainsi, le délai global de paiement de la commune aux entreprises était en moyenne de 19,5 jours en 2023, bien en dessous du délai légal maximum à savoir 30 jours. Notre commune paie donc les entreprises dans des délais courts et inférieurs aux délais moyens des communes de 10 000 à 49 999 habitants, comme le montre le graphique ci-dessous.

PNC
Collectivité

 SGC SAINT-PIERRE
SAINT-JOSEPH

 Année : 2023
Mois : Décembre
Thème : Suivi de la dépense
Analyse : Délai global de paiement


Délai global de paiement annuel : 19,51 j

III) L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en 2024

Nous devrions présenter le vote du Budget primitif 2024 lors d'une séance du conseil municipal début avril 2024. Ce budget sera voté avec une reprise des résultats et des reports de l'exercice 2023.

A/ Les recettes de fonctionnement

Il convient de mesurer l'évolution de nos recettes sur cet exercice en perspective.

La fiscalité

La réforme de la fiscalité directe et notamment la suppression de la Taxe d'Habitation est désormais derrière nous et notre autonomie se résume au vote des taux de la fiscalité pour le foncier bâti et le foncier non bâti.

Les bases de fiscalité déterminées par l'État seront revalorisées de +3,8 %, tel que défini par la loi de finances 2024. Ainsi, le produit fiscal 2024 devrait croître du fait de cette revalorisation mais également du fait des nouvelles bases physiques sur le territoire (constructions neuves).

Nous n'avons pas reçu à ce jour l'état 1259 nous permettant de connaître le montant des bases prévisionnelles pour 2024. Nous estimons la progression de la fiscalité à +4,3 % en 2024 (revalorisation des bases loi de finances et progression des bases physiques).

La Commune n'augmentera donc pas les taux de la fiscalité directe locale en 2024.

La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF est composée de deux dotations pour les communes d'outre mer. La première composante est la dotation forfaitaire qui varie en fonction de la population. La population totale officielle augmente en 2024 sur notre commune et s'établit à 39 365. Notre dotation devrait donc progresser de ce fait. L'autre composante de la DGF est la dotation d'aménagement ou DACOM (pour les communes d'Outre mer). La réforme des dotations des communes d'outre-mer, mise en place en 2020, qui vise une trajectoire d'alignement progressif du montant et des modalités de calcul des dotations de péréquation versées aux communes des DOM par rapport aux communes comparables de métropole, se poursuit et devrait amener une hausse de notre dotation en 2024. De plus, la loi de finances abonde de 150 millions d'€ la dotation de solidarité rurale et de 140 millions la dotation de solidarité urbaine, 2 dotations qui alimentent la DACOM des communes d'outre-mer.

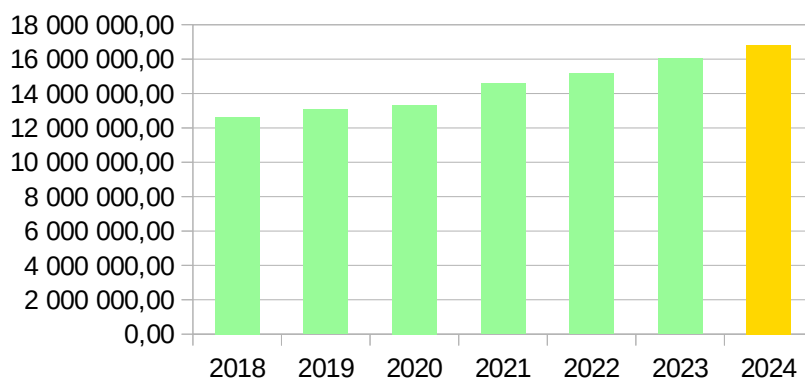
A l'heure où nous rédigeons ce rapport, nous n'avons pas reçu la notification des dotations pour 2024. Nous estimons l'évolution de la DGF à +3 % en 2024 dans le cadre de notre préparation budgétaire.

Enfin, il convient d'indiquer que le chantier de la réforme de la DGF est relancé en 2024. Une première séance de travail du comité des finances locales s'est tenu en début d'année. L'objectif est de présenter la réforme dans le Projet de loi de finances 2025.

L'octroi de mer

Autre réforme que le gouvernement souhaite mener en 2024, celle de l'Octroi de mer. L'octroi de mer représente une de nos principales ressources de fonctionnement (29%). Fortement sensible à l'activité économique de l'île, cette ressource est malgré tout dynamique d'année en année et nous permet d'accroître nos ressources et notre autofinancement. En 2024, les services de l'État nous ont notifié une progression de cette recette de l'ordre de 4,9 %.

Evolution du produit de l'Octroi de mer



Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'octroi de mer perçu par la commune de Saint-Joseph depuis 2018, ainsi que la prévision en 2024.

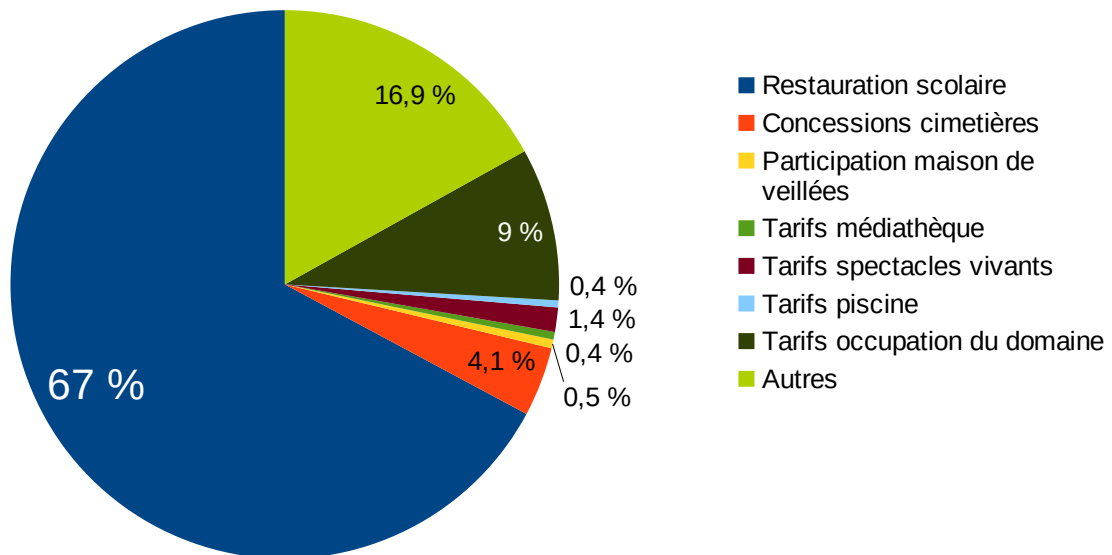
La politique tarifaire des services

Les produits des services, du domaine et ventes diverses représentent un peu plus de 2 % des recettes de fonctionnement.

Nous ne prévoyons pas d'augmentation des tarifs en 2024.

Le graphique ci-dessous présente les différents tarifs communaux encaissés en 2023. La restauration scolaire est prépondérante en volume. Les autres tarifs des équipements et services publics rapportent très peu à la collectivité.

Produits des services, du domaine... en 2023



Nous bâtissons notre projet de budget sur une hypothèse très prudente d'évolution des recettes de fonctionnement. Nous estimons la hausse des recettes de gestion courante (hors recettes exceptionnelles) de +1 % en 2024. Cette hypothèse ne tient pas compte des notifications de recettes qui interviendraient dans le courant d'année.

B/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient évoluer à la hausse en 2024, malgré tous nos efforts pour les contenir.

De nombreux facteurs externes viennent mécaniquement augmenter nos dépenses sans que nous puissions les contenir :

- Sur la masse salariale, nous supporterons en année pleine les augmentations du point d'indice décidées en 2023, ajoutées au 5 points d'indice applicables en janvier 2024. L'augmentation du SMIC s'appliquera en année pleine également cette année. Ajoutons à ce tableau, l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL. Nous constatons un paradoxe sur nos frais de personnel. En effet, bien que nos effectifs aient diminué de 23 % (-194 équivalent temps plein) entre 2014 et 2023, notre masse salariale a augmenté. Ainsi le coût moyen d'un équivalent temps plein a augmenté de 31 % sur cette période ;
- Cette augmentation des frais de personnel se fait également ressentir sur nos établissements publics (CCAS et Caisse des écoles), si bien que les subventions communales versées augmentent également sur le chapitre 65. La signature du bonus territoire avec la CAF nous amène également à soutenir davantage les structures privées de la petite enfance sur le territoire amenant une augmentation du périmètre de nos dépenses. Notons également que notre participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est en augmentation de 4,8 % en 2024.
- Sur le chapitre 011 des charges à caractère général, nous subissons la hausse des tarifs de l'électricité (hausse en 2023 et 2024), de l'eau et de l'assainissement également (nouveaux tarifs 2023), l'inflation sur nos marchés de transport, denrées alimentaires, fournitures pour les services techniques, carburant...
- Sur le chapitre 66 des frais financiers, nous subissons les effets de la hausse des taux d'intérêts qui amène une augmentation de ces charges...

Nous prévoyons une hausse de nos dépenses réelles de fonctionnement de +1,6 % en 2024 (budgété 2023 et projet budget 2024).

L'autofinancement prévisionnel devrait être autour de 8,5M€ minimum afin de financer les investissements depuis la section de fonctionnement. Compte tenu du manque de lisibilité sur nos recettes de fonctionnement (pas de notification reçue de certaines recettes 2024 et réforme à venir de l'octroi de mer notamment), il nous est difficile de projeter nos niveaux d'épargne à court et moyen terme. Toutefois, nous projetons un niveau d'épargne brute autour de 5,5M€ et un niveau d'épargne nette positif autour d'1M€.

C/ Les dépenses d'investissement

En ce qui concerne les investissements, un important programme d'études sera lancé cette année. Des études relatives :

- aux extensions des cimetières (Butor et Vincendo) ;
- aux aménagements de futurs espaces sportifs ;
- à la création du futur bassin d'apprentissage des Lianes ;
- au pont de franchissement de la rivière des remparts...

Sur le plan des travaux, nous prévoyons d'entamer les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville avec accessibilité. Un vaste chantier de réhabilitation des menuiseries dans les écoles est prévu également. Le programme d'amélioration des voiries Arrang Nout Kartié se poursuivra également (+100km réalisés).

D'autres travaux pourraient être programmés si nous obtenons des financements. Citons le chantier de suppression du radier de la piscine, la rénovation énergétique des écoles (Centre, Butor, Lenepveu...).

Les dépenses d'équipement sont en hausse de 62 % en 2024 (écart entre réalisé 2023 et projet de budget 2024).

D/ Les recettes d'investissement

Nous pourrions compter sur le soutien de l'État à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur le chantier de menuiseries dans les écoles. Le chantier de rénovation énergétique de l'hôtel de ville est lui également soutenu par l'État au titre de la DSIL.

De nombreux dossiers sont en cours d'instruction pour des demandes de subvention. Le chantier de suppression du radier de la piscine peut être financé dans le cadre du FEDER. Enfin, nous espérons pouvoir mobiliser le Fonds Vert de l'État sur la rénovation énergétique des écoles (2ème tranche).

Les recettes réelles d'investissement sont en hausse de 17 % (écart entre réalisé 2023 et projet de budget 2024).

E/ Les relations financières avec l'EPCI

Pour mémoire, les EPCI à fiscalité propre exercent aujourd'hui un grand nombre de compétences en lieu et place (et non « au nom et pour le compte ») de leurs communes membres. En effet, la loi NOTRe du 07 août 2015 est allée très (voire trop) loin dans les transferts de compétences aux communautés de communes et d'agglomérations.

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 est ensuite venue quelque peu tempérer cette évolution problématique, mais de manière trop modérée s'agissant des communautés d'agglomération ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud).

Pour mémoire, depuis la loi NOTRe, la CASud est compétente en lieu et place des communes en matière notamment de :

Compétences obligatoires	Compétences facultatives
<p>Eau</p> <p>Assainissement</p> <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p> <p>Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)</p>	<p>SIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études et réalisation d'un schéma directeur des Systèmes d'Informations Géographiques - Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement de l'information géographique - Animation de l'information géographique et mise en réseaux des services SIG du territoire. Gestion et diffusion de données - Étude et réalisation d'un schéma directeur des Systèmes d'Informations Géographiques - Mise en œuvre du plan d'actions et maintenance du système d'information intercommunal - Élaboration et suivi du Plan Assurance Qualité de l'Information Géographique
<p>Développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de développement économique, - Zones d'activités (notamment ZAC des Grègues et ZAC les TERRASS) - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme 	<p>Signalétique touristique : Étude, réalisation, entretien de la signalétique touristique sur le territoire de la CASUD</p> <p>Toilettes publiques sur les sites touristiques : Études, réalisation, gestion et maintenance des toilettes publiques sur site touristique</p>

<p>Aménagement de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteurs -Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire - Organisation de la mobilité 	<p>Transports périscolaires : Mise en place du transport périscolaire pour les écoles maternelles et primaires du territoire de la CASUD</p> <p>Mobilier urbain : installation et entretien du mobilier urbain lié aux transports urbains</p>
<p>Équilibre social de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme local de l'habitat - Politique du logement d'intérêt communautaire - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire <p>Gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>	<p>SEM-SPL : participation au capital de SEM ou SPL dotées d'un objet conforme aux compétences de la Communauté (notamment la SODEGIS, la SPL MARAINA, ...)</p>
<p>Politique de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville 	<p>Haut débit - Etude, établissement, exploitation et gestion d'infrastructures et d'équipements de télécommunications haut-débit permettant de répondre aux besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture de zones blanche - Haut-débit mobile dans le cadre de la convention des zones blanches - Interconnexion des Communes membres et de la Communauté d'Agglomération du Sud dans le cadre d'un intranet intercommunal • Informatisation : accès Internet, abonnement et sécurité dans les écoles
<p>Déchets ménagers : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>Compétences optionnelles</p> <p>Protection et mise en valeur de l'Environnement</p> <p>Lutte contre les nuisances sonores</p> <p>Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p>Production d'énergies renouvelables - Étude, aménagement et exploitation de l'énergie géothermique *</p>	<p>Fourrière animale et enlèvement de cadavres d'animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et gestion de fourrières animale(s) avec intégration des opérations de capture et de lutte contre l'errance des animaux, notamment domestiques - Enlèvement des cadavres d'animaux sur les voies communales et les voies non classées ouvertes à la circulation <p>Agenda 21 : élaboration d'un agenda 21 local communautaire et réalisation d'actions conforme à l'intérêt de la Communauté relative à cet agenda</p>

** Par délibération n°06-20231208 du conseil communautaire en date du 08/12/2023, la CASUD a approuvé le transfert à son profit de la compétence « Production d'énergies renouvelables – Etude, aménagement et exploitation du **Biogaz** » au titre des compétences facultatives ; toutefois ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes-membres, selon des conditions de majorité spécifiques, qui devront intervenir en l'espèce dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CASUD.*

Les relations sur le plan fiscal et financier

Il est déploré l'absence persistante de Pacte Fiscal et Financier, et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pourtant obligatoire selon la législation en vigueur, dès lors que depuis 2015 la Commune de Saint-Joseph est engagée dans un Contrat de Ville (Opération de Revitalisation du Territoire).

Pour mémoire, jusqu'en 2014, la DSC pour notre commune était de l'ordre de 200 000 € par an.

Une taxe intercommunale additionnelle à la Taxe Foncière sur le Bâti

La CASud a enfin instauré à son profit une fiscalité additionnelle de 2 points à la Taxe Foncière sur le Bâti à compter de 2023 afin de financer ses investissements à hauteur d'un montant annoncé de 20 millions d'euros par an.

Nos élus communautaires, issus de la majorité municipale de Saint-Joseph, se sont fermement opposés à cette hausse intercommunale injuste et injustifiée des impôts directs locaux résultant notamment du vote d'un taux additionnel de 2 points (part EPCI) à la Taxe Foncière sur le Bâti dans un cadre structurel de vie chère et un contexte conjoncturel de forte inflation impactant significativement le pouvoir d'achat de nos familles.

Cela fragilise inmanquablement notre territoire déjà sinistré sur le plan socio-économique et notre population, notamment les plus vulnérables mais également les classes moyennes, déjà fortement pressurées fiscalement, ainsi que nos très petites entreprises (souvent de dimension familiale) qui constituent plus de 90 % du tissu économique local.

A l'occasion des Décisions Modificatives n°2 et n°3 au budget principal de la CASUD pour l'exercice 2023, affaires que les conseillers communautaires issus de la majorité municipale de Saint-Joseph n'ont pas voté, il a été constaté que la majorité intercommunale persiste dans l'insincérité - comme pour le budget primitif (et la décision modificative n°1) y afférente(s) au premier semestre - quant aux recettes fiscales qui ne sont pas intégralement présentées, notamment suite à l'augmentation intercommunale de la taxe foncière sur le bâti (part EPCI).

En effet, cette manœuvre vise à tenter de masquer le fait qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter le taux cette année, puisque l'augmentation issue de la seule revalorisation des bases locatives cadastrales (indexée sur l'inflation) était largement suffisante en termes de recettes de fonctionnement pour équilibrer le présent exercice.

Le matraquage fiscal de nos familles était donc budgétairement injustifié et inutile, qui plus est dans cette période difficile, ainsi que nous l'avions dénoncé en début d'année.

Ainsi, en instaurant unilatéralement des relations financières tendues voire explosives, la CASud a clairement pour objectifs l'appauvrissement de ses communes membres et surtout la précarisation de nos populations, ce que nous combattons farouchement !

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

S'agissant des modalités de répartition du FPIC, si « le pacte de sortie de crise », validé en août 2020 prévoyait un accord dérogatoire pour les exercices 2020 et 2021 uniquement, nos élus communautaires, issus de la majorité municipale de Saint-Joseph, ont rappelé avec force qu'une véritable solidarité intercommunale doit s'exercer en faveur des communes les plus modestes. Aussi, un amendement (rejeté) avait été proposé à cette affaire en séance du 23/09/22 : les montants alloués aux petites communes doivent à notre sens être puisés dans l'enveloppe de la CASUD exclusivement (et non dans celles des communes comme Saint-Joseph).

Nos élus ont donc refusé de maintenir un dispositif dérogatoire ou libre, et faute d'unanimité ni même de majorité qualifiée, ce refus a été acté ; aussi, dès 2022 notre commune a récupéré une enveloppe complémentaire annuelle de l'ordre de 100 000€ en recettes de fonctionnement, conformément à la répartition du FPIC de droit commun.

Pour contourner cette décision, la CASud a voté lors du conseil communautaire du 02 décembre 2022 des fonds de concours pour les communes de Saint-Philippe et de L'Entre-Deux pour des montants respectivement de 400 000€ et 200 000€, soit à l'euro près les sommes qui étaient versées au titre du FPIC dérogatoire (répartition libre) en 2020 et 2021, et ce au détriment des crédits affectés à l'insertion des publics en difficultés (notamment les chantiers d'insertion) ...

L'EPCI a précisé qu'elle n'avait cependant pas la possibilité financière de verser un fonds de concours à notre commune, alors même qu'au regard de l'indicateur « Potentiel fiscal élargi à l'octroi de mer par habitant », la commune de Saint-Joseph est incontestablement la plus pauvre avec 924€ par habitant, contre 1319€ pour Saint-Philippe, 1086€ pour L'Entre-Deux, 933€ pour Le Tampon, bien en-deçà de la moyenne des communes de La Réunion et de la moyenne des communes de la CASUD... (source : CASUD - Diagnostic financier du territoire : synthèse, cabinet Ressources Consultants Finances, 17 février 2023).

La CASud a sans surprise maintenu cette position injuste lors du dernier conseil communautaire du 08 décembre 2023.

Les fonds de concours de fonctionnement aux communes

Par ailleurs, nous regrettons que la solidarité communautaire soit « à géométrie variable » notamment en termes d'attribution de fonds de concours aux communes ...

En effet, il n'a pas été donné une suite favorable à notre demande de fonds de concours de fonctionnement à hauteur de 850 000€ en 2023 par la CASUD, au détriment d'une égalité de traitement des communes-membres face à la nécessaire solidarité intercommunale, d'autant que le « Diagnostic financier du territoire » réalisé par le cabinet RCF (Ressources Consultant Finances) pour le compte de la CASUD, et présenté en Conférence des Maires le 17/02/2023, indique que le niveau de produit de fonctionnement courant par habitant n'est que de 1 285€ pour Saint-Joseph, en deçà de la moyenne de la CASUD mais aussi de la moyenne des communes de même strate à La Réunion, contre 2240€ pour Saint-Philippe et 1 626€ pour l'Entre-Deux.

Ce même document indique expressément que les dépenses d'investissement par habitant (moyenne 2014-2021) sont de 1 280€ pour Saint-Joseph, contre 2 778€ pour Saint-Philippe et 1752€ pour l'Entre-Deux.

Les relations financières liées aux compétences Eau & Assainissement

Il a été dénoncé le raisonnement absurde de la majorité intercommunale qui explique notamment dans son rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, lors du conseil communautaire du 24 février 2023, que si les économies d'eau sont vertueuses pour l'environnement, sur le plan financier cela n'est pas rentable ...

Comment peut-on dire aux usagers que leurs efforts pour ne pas gaspiller cette ressource précieuse vont être récompensés par un prix toujours plus cher de l'eau ?

Alors que dans le même temps, faute d'investissements suffisants et prioritaires pour remplacer les canalisations vétustes, les fuites d'eau sont largement supérieures à 50% notamment sur le territoire de Saint-Joseph.

Le non respect du PPI

En termes d'études, de travaux et d'équipements, y compris pour les compétences Eau et Assainissement où les lacunes sont nombreuses et où les indicateurs démontrent une situation qui empire au fil du temps, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017-2022 a pris fin et nous restons dans l'attente de son actualisation et de l'approbation d'un nouveau PPI soutenable et équitable.

Ainsi, nos représentants de la majorité municipale au sein du conseil communautaire n'ont eu d'autre choix que de voter contre la quasi-totalité des délibérations budgétaires et financières de la CASUD, notamment au mois d'avril 2023, en raison d'une insincérité grave et répétée découlant notamment de suspicions de « cavalerie » budgétaire, d'éléments manquants et/ou incohérents, de déficits avoués ou masqués, d'une épargne brute peu élevée voire d'une épargne nette devenue négative, de mise à jour d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) révélant que les projets liés notamment à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Joseph sont considérablement ralentis, retardés, voire arrêtés.

En outre, le taux de rendement des réseaux ne cesse irrémédiablement de décliner ...

Force est de constater une fois encore que la réalisation du PPI n'a pas été pleinement respecté, à un rythme acceptable, par le Président de la CASud à qui les conseillers communautaires issus de la majorité municipale de Saint-Joseph n'ont logiquement pas donné quitus de sa gestion, en refusant de voter ses comptes administratifs.

Des exemples de projets actés mais peu avancés

Nos élus ont cependant voté en date du 24 février 2023 en faveur de l'acquisition foncière pour la « réhabilitation des galeries drainantes de Grand Galet à Saint-Joseph », opération qui tarde à être concrétisée, ainsi que pour une convention de maîtrise d'ouvrage unique donnée à la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de l'opération de «Requalification de la rue Général de Gaulle & aménagement de parking paysager» compte tenu notamment des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) qui sont à la charge de l'EPCI.

Nos élus ont aussi approuvé en date du 16 juin 2023 le plan de financement de la phase 1 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de « Modernisation du réseau d'AEP sur le secteur de La Crête à Saint-Joseph », tout en déplorant le retard considérable pris pour la bonne alimentation en eau potable de la partie Est de notre territoire communal : en effet, la réalisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de la CASUD est insuffisante notamment sur le territoire de Saint-Joseph, en témoigne par exemple le niveau de rendement en matière d'AEP qui ne cesse de se dégrader au fil du temps ...

Une hausse intercommunale des taxes d'assainissement et du prix de l'eau

Bien que reportée du fait de l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 24 février 2023, les élus issus de la majorité municipale de Saint-Joseph (et ceux des oppositions municipales du Tampon et de l'Entre-Deux) ayant fait le choix responsable et symbolique de quitter la salle pour ne pas contribuer à une politique de casse sociale et de matraquage fiscal, le vote imposé par la majorité intercommunale d'une hausse des taxes et redevances d'assainissement (PFAC, PFB) pour tous et du prix de l'eau pour les gros consommateurs (industriels dont les TPE-PME, collectivités locales, ...) a été ensuite acté lors d'une séance ne nécessitant plus le quorum. Nos élus avaient proposé, en vain, des amendements afin d'une part d'instituer un seuil de Chiffre d'Affaires pour préserver les activités économiques des TPE et ne pas les fragiliser, et d'autre part de maintenir le tarif actuel pour les collectivités locales afin d'éviter une augmentation des factures d'eau des communes, et donc de la fiscalité locale ce qui fragiliserait nos populations.

Avec l'attribution récentes des nouvelles Délégations de Service Public pour l'Eau et l'Assainissement, il est en outre à craindre que les factures d'eau augmentent pour beaucoup de monde ...

Ainsi, nos élus ont aussi et surtout voté le 16 juin 2023 contre les concessions du service public d'eau potable et d'assainissement collectif, d'une durée excessive et captive de 10 ans, conclues par la majorité intercommunale de la CASUD malgré des clauses « léonines » dans les projets de contrat et au détriment du Bien Commun ainsi que de l'intérêt général.

Dans une même logique, ils ont également voté contre la fixation des tarifs de l'Eau Potable et de l'Assainissement (Part Communautaire), puisque ni le sacrifice du Bien Commun, ni la diminution des investissements et leurs conséquences néfastes pour notre population ne peuvent être cautionnés.

Les relations financières liées à la compétence GeMAPI

S'agissant du transfert de l'opération de traitement des crues de la Rivière des Remparts, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a conclu à l'illégalité du financement par la commune du solde des futurs aménagements de traitement des crues relevant exclusivement depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence de la CASUD qui a indûment eu recours au mécanisme de l'attribution de compensation pour financer la construction d'un futur équipement, en violation notamment de l'article L.5216-5 du CGCT.

En outre, la CRC pointe le fait que ce solde soit estimé sur une base antérieure et supérieure au coût prévisionnel indiqué dans le plan de financement arrêté par la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2020. Aussi, la Commune a rejeté à bon droit, fin 2022, un titre de recettes irrégulier de la CASUD de 850 000€ et elle s'attelle à récupérer les sommes déjà versées qui pourraient s'élever jusqu'à 200 000€ (attributions de compensation 2018).

Entre-temps la CASUD a institué la taxe dite « GeMAPI » et dispose donc désormais de ressources suffisantes de l'ordre de 1,5 millions d'euros par an depuis 2022 (pour seulement 20.000€ de dépenses l'année dernière). S'agissant toutefois d'une recette non affectée, les représentants de la Commune siégeant à l'organe délibérant de la CASud ont rappelé à l'EPCI que cette somme prélevée avec la Taxe Foncière ne doit pas servir à financer d'autres dépenses et doit être équitablement répartie entre les communes membres.

Dans un souci de sécurité des personnes et des biens, y compris sous les angles économique et écologique, nos conseillers communautaires ont autorisé en date du 16 juin 2023 la signature - quoique tardive - des lots n°1, 2, 3 et 4 du marché relatif aux travaux d'aménagement des berges dans le cadre de l'opération de traitement des crues de la Rivière des Remparts de Saint-Joseph, ainsi que la modification n°1 du lot n°1 « Centre-Ville de Saint-Joseph » pour les précédents travaux d'endiguement (marché n°A.2020.010).

Les relations financières liées à la compétence GEPU

En 2021, la CLECT s'était réunie afin d'évaluer les charges liées au transfert de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines). Ce nouveau transfert de compétence a amené une baisse de notre attribution de compensation de l'ordre de 122 000 € par an.

La CASud a prétexté que ce montant annuel était insuffisant pour la commune de Saint-Joseph afin de tenter de justifier le refus d'une délégation de gestion de la compétence GEPU à la municipalité lors du conseil communautaire du 02 décembre 2022, ce qui signifie qu'elle voudrait faire plus.

Elle a déclaré il y a quelques mois qu'il faudrait réunir la CLECT et réviser ce montant à la hausse, ce qui signifierait que ce serait à la commune de contribuer au surplus de dépenses ... Mais devant la levée de boucliers de l'ensemble des communes-membres, l'EPCI n'a finalement eu d'autre choix que de faire marche arrière.

En attendant, en 2020-2021 c'est la commune qui a pallié la défaillance de l'EPCI au nom de la sécurité publique des personnes et des biens (et nous restons en attente du remboursement des sommes mandatées par la Ville), et depuis mi-2021 la CASud n'a rien réalisé en termes de GEPU sur notre territoire ; cette carence est très inquiétante pour notre sécurité et accessoirement assez inéquitable vu notre contribution annuelle.

Les épisodes climatiques récents (cyclone BELAL et tempête CANDICE) ont hélas confirmé l'inaction de l'EPCI avec des inondations découlant notamment d'un manque d'entretien des ouvrages d'écoulement d'eaux pluviales en zone urbaine.

Les relations financières liées à la compétence Déchets

En matière de déchets, la CASud a annoncé, dans le cadre de ses dernières orientations budgétaires 2023, que les déchets produits par les communes membres devront désormais être à la charge des communes, via une tarification spécifique en déchetterie, notamment pour les bennes mises à disposition des services techniques communaux, ou encore pour les déchets produits lors des manifestations et événements publics ...

L'EPCI ne manque pas d'essayer de « justifier » cette proposition par l'injustice actuelle de faire payer cette collecte de déchets des communes par les contribuables (sic !) ... Or, en mettant à la charge des communes ces dépenses supplémentaires, cela aura d'une manière ou d'une autre un impact sur la fiscalité locale et donc sur ces mêmes contribuables !

Dans ce contexte, la commune a délibéré sur le montant de la redevance pour l'occupation du domaine communal par la CASud pour ses Bornes d'Apport Volontaire (BAV), la gratuité n'étant pas permise par le Code Général des Collectivités Publiques : notre assemblée délibérante a validé un tarif de 50€ par borne et par an, identique à celui voté par exemple par la commune du Tampon, mais la CASud persiste à demander la gratuité.

Enfin, il est à craindre qu'avec le contrat « *in house* » de collecte en porte-à-porte des déchets confié par la CASUD à la décriée SPL SUDEC à partir de 2024 sur le territoire de Saint-Joseph notamment, les relations avec l'EPCI ne continuent inexorablement à se dégrader ...

IV) Les engagements pluriannuels

A/ Les autorisations de programme

Le budget principal ne compte à ce jour plus d'opérations en AP/CP. Toutes les précédentes opérations ont été clôturées. Nous envisageons d'ouvrir de nouvelles AP/CP en 2024.

Etudes :

- extension des cimetières ;
- aménagement hydraulique ;
- équipement sportifs...

En travaux, nous envisageons l'ouverture d'AP/CP sur

- les opérations de suppression des radiers ;
- le nouveau centre technique municipal
- la réhabilitation de la décharge de la caverne des hirondelles.

B/ Le plan de financement des autorisations de programme

Les suppressions de radier sont éligibles au financement FEDER sur la mesure 2.4.3 avec un taux de financement de 85 %.

Le nouveau centre technique municipal ne bénéficie d'aucune subvention à ce stade.

La réhabilitation de la décharge de la caverne des hirondelles sera financée par l'État à hauteur de 94 %.

Toutes les études ne bénéficient d'aucune subvention à ce stade et seront financées sur fonds propres.

V) Structure et gestion de l'encours de dette

A/ Encours de dette total

La dette communale sur le budget principal présente un encours total de 40 027 514 € (situation au 31/12/2023).

Cette dette est constituée par 34 lignes de contrats souscrits auprès de différentes banques.

B/ Stratégie de taux

Notre encours de dette est équilibré avec une part de 53,48 % à taux fixe et 46,52 % à taux variable. Nous tenterons de fixer à 60 % notre dette à taux fixe pour la fin de l'exercice 2024.

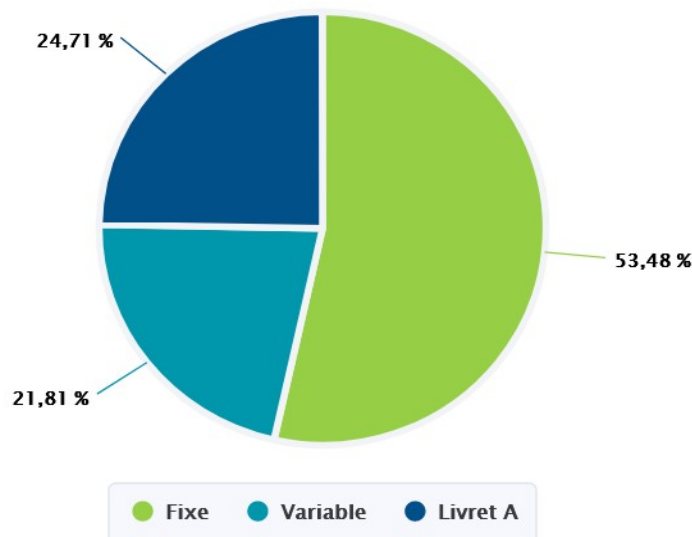
Nous avons profité des taux d'intérêt très bas pendant quelques années. La reprise de l'inflation au sein de l'UE a incité la Banque Centrale Européenne à augmenter ses taux directeurs tirant ainsi le taux des emprunts à la hausse. La dernière décision du Conseil des gouverneurs est de maintenir les taux directeurs inchangés pour le moment. Les taux devraient donc se stabiliser, mais ne devraient pas baisser par conséquent.

Compte tenu de ces taux d'intérêt plus élevés, nous sommes protégés sur notre dette à taux fixe qui ne variera pas, en revanche nous subissons un renchérissement de notre dette à taux variable.

Notre dette à taux fixe avait un taux moyen de 2,97 % au 31/12/2023, tandis que celui de notre dette à taux variable était de 5,35 % (contre 3,05 % en 2022) et 4 % sur la dette indexée sur le livret A (contre 2,15 % en 2022).

Globalement, le taux moyen de la dette est de 3,74 % en 2023 contre 2,77 % en 2022 et 2,16 % en 2021.

Dette par type de risque

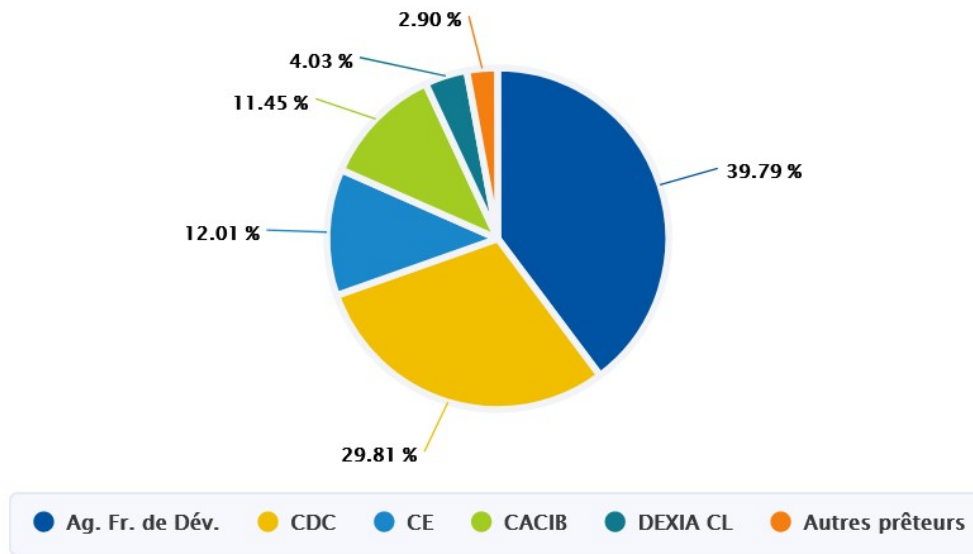


C/ Dette par prêteur

Dans la mesure du possible, l'objectif est de diversifier l'encours de dette auprès de différents établissements bancaires. Cependant, le contexte depuis la crise de 2008 ne permet plus réellement cette diversification et cette mise en concurrence.

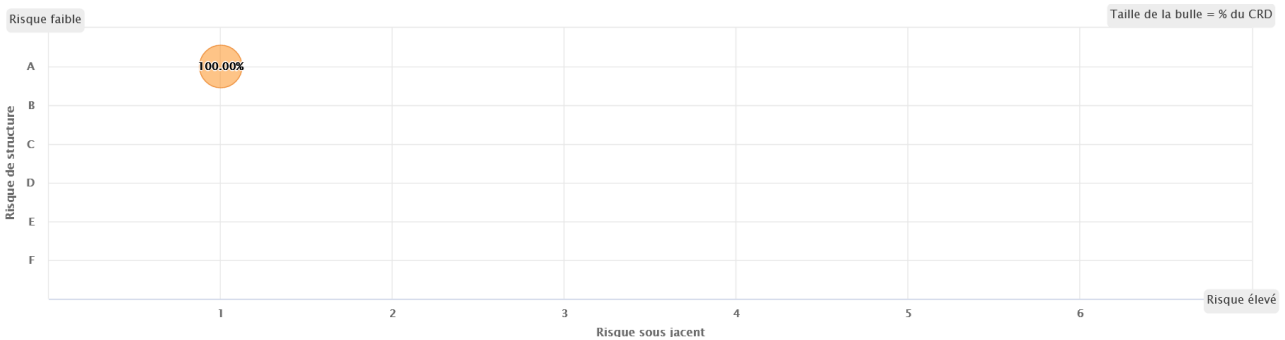
Nos principaux prêteurs restent l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque des Territoires (CDC).

Répartition par prêteur



D/ Risques sur la dette

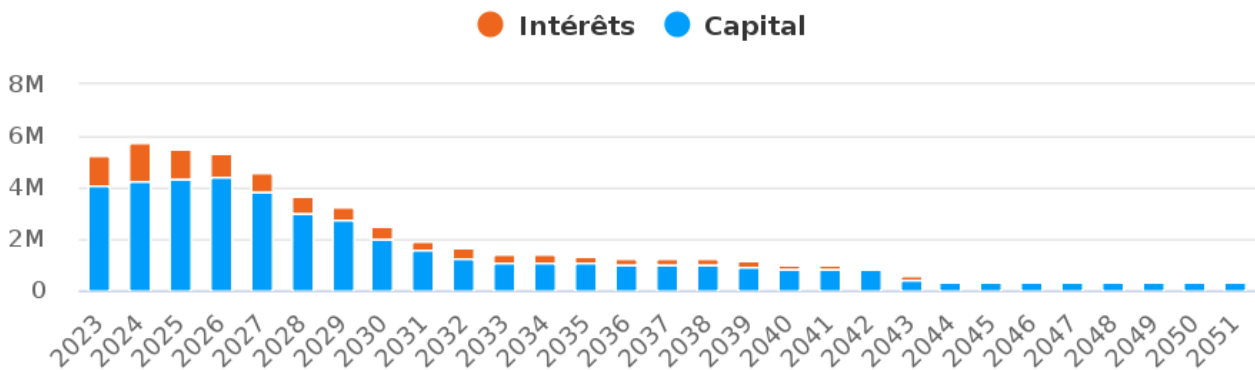
Notre dette est classée à 100 % en 1A selon la charte de bonne conduite, c'est-à-dire « risque faible ».



La Commune ne dispose d'aucun emprunt structuré (emprunt dit toxique) et toute la dette est sécurisée en risque faible.

E/ Profil d'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette est présenté dans le graphique ci-dessous. Nous aurons d'importantes échéances de remboursement en capital jusqu'en 2026.



En 2024, notre besoin de financement devrait être positif à hauteur de 4 M€ en prévision. Nous estimons que notre encours de dette devrait légèrement diminuer et se situer en dessous de 40M€ à la fin de l'année.

VI) Les dépenses de personnel

L'année 2023 a constitué une année où le contexte d'inflation généralisée a conduit le gouvernement à accentuer des mesures qui ont impacté les dépenses de personnel avec des effets en année pleine sur l'année 2024, maintenant encore une tension continue sur les équilibres budgétaires.

A/ Un octroi de Parcours Emploi Compétences par l'État stabilisé

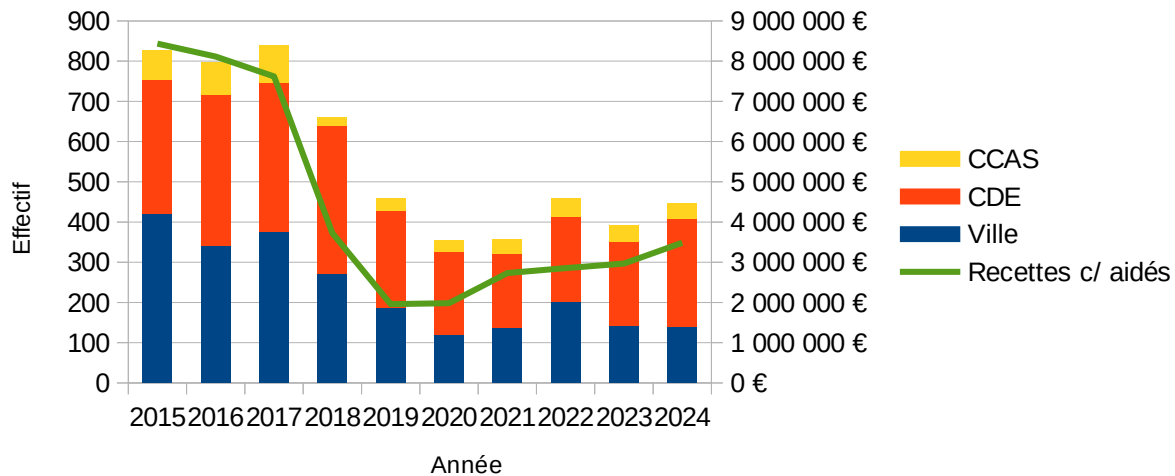
Le financement des parcours emplois compétences se maintient à son niveau antérieur de 60 % pour l'année 2024. Quant à l'octroi de « l'enveloppe Parcours Emploi Compétences », il semble se stabiliser également en ce début d'année.

B/ L'évolution des effectifs d'emplois aidés

Les effectifs des Parcours Emploi Compétences se situent en ce début d'année 2024 à 140 (151 en janvier 2023). Cependant, les revalorisations successives du SMIC conduisent à une augmentation du niveau des recettes estimée à quasiment 300 000 €.

De manière consolidée sur les 3 entités Ville – CDE – CCAS, l'évolution des effectifs et des recettes contrats aidés se décompose comme suit :

Evolution des effectifs et des recettes contrats aidés



Avec un effectif global des contrats aidés en augmentation, notamment à la Caisse des écoles, combiné à des remboursements supérieurs – conséquences des revalorisations du SMIC - les recettes de 2024 augmentent de 500 000 euros.

C/ Les éléments d'évolutions réglementaires

En ce qui concerne les agents de droit public, l'évolution du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 conjuguée à l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 conduisent à un alourdissement conséquent de la masse salariale.

Quant aux agents de droit privé, la double augmentation du SMIC de mai 2023 (+2,22%) et janvier 2024 (+1,13%) pèsent de manière conséquente sur le budget.

Enfin, les augmentations substantielles de diverses contributions patronales décidées par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion par délibération en date du 30 octobre 2023 (notamment le passage de 0,55 à 0,70 sur leurs missions obligatoires), contribuent à accentuer encore plus l'augmentation du chapitre 012.

D/ L'impact des contraintes budgétaires

Malgré ce contexte, servir notre population constitue toujours une priorité et un véritable défi.

Continuer à activer les leviers relatifs à la mobilité interne (redéploiements et mutualisation) et à solliciter les remboursements de l'État sur les dépenses de contrats aidés permettra cette année encore d'assurer un niveau de qualité minimal du fonctionnement des services publics.

Cependant, il devient extrêmement difficile de maîtriser l'évolution de la masse salariale dans un contexte de décisions gouvernementales fortement impactantes budgétairement.

E/ Les principales données chiffrées

TABLEAU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (VILLE - EFFECTIFS AU 1ER JANVIER)

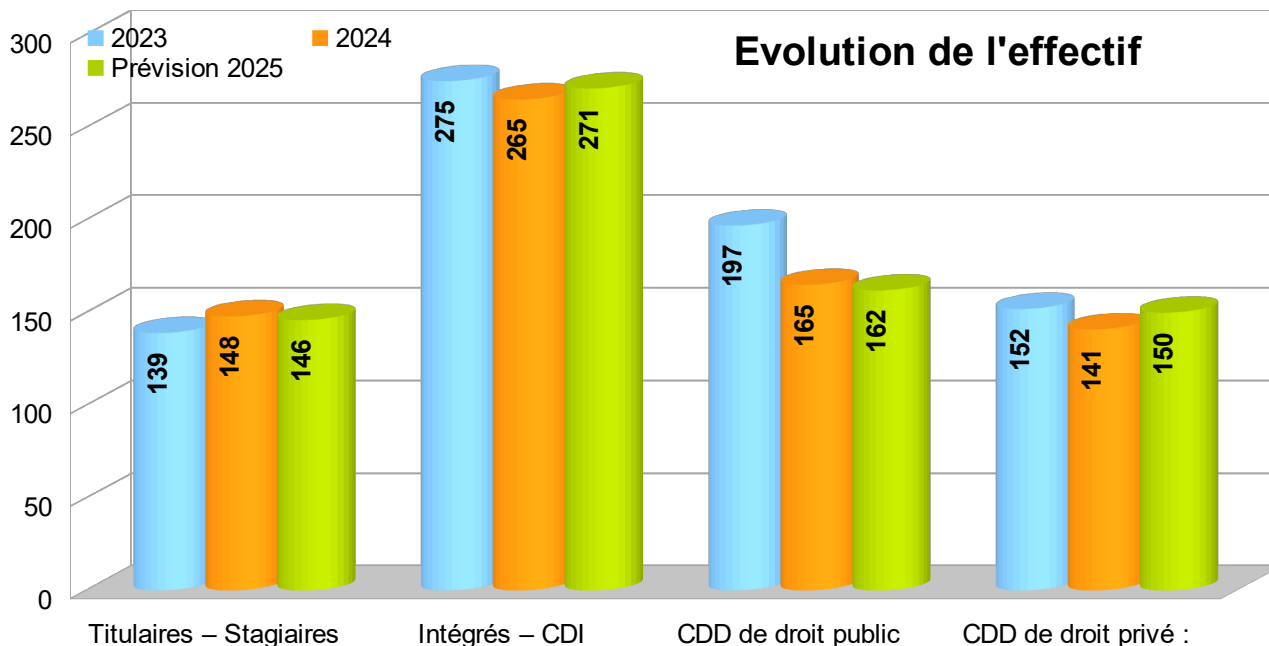
	2023		2024		Prévisions 2025	
	Effectif physique	Equivalent temps plein	Effectif physique	Equivalent temps plein	Effectif physique	Equivalent temps plein
Titulaires – Stagiaires	139	137	148	146	146	144
Intégrés – CDI	275	268	265	259	271	265
CDD de droit public	149	132	165	155	162	152
CDD de droit privé :	152	106	141	104	150	111
· Contrat unique d'insertion / PEC	151	105	137	100	145	106
· Apprentis	1	1	2	2	3	3
· Adulte-relais	0	0	2	2	2	2
TOTAL agents communaux	715	644	719	665	729	672
Masse salariale totale en euros	26 284 346		27 724 222			
Autres :	85	85	86	86	81	81
· service civique	85	85	86	86	80	80
· stagiaire formation professionnelle/-agents recenseurs/- vacataire	0	0	0	0	1	1
Avantages en nature (repas) Ville	37	1 911,08 €	33	1 518,10 €		

En ce début d'année 2024, les effectifs globaux sont au même niveau que ceux de l'année 2023.

Répartition des effectifs de la Ville par statut



La répartition des effectifs par statut de 2024, dans la continuité de celle de 2023, se stabilise avec les contractuels à durée déterminée (CDD) de droit privé au même niveau que les fonctionnaires à un cinquième des effectifs (20 %). La part des agents sur emplois permanents reste également identique à précédemment (57%).



La stabilisation globale des effectifs se confirme en 2024 malgré la faible augmentation des effectifs des fonctionnaires.

F/ La structuration de la masse salariale

La rémunération brute du personnel, pour l'année 2022, se décompose comme suit :

Rémunérations annuelles brutes :	18 671 683 €
dont primes et indemnités versées (y compris indexation et prime de vie chère) :	3 694 408 €
dont astreintes et heures supplémentaires :	88 218 €
dont Nouvelle Bonification Indiciaire :	32 825 €
dont Supplément Familial de Traitement :	60 787 €

G/ La durée effective du travail

La délibération du conseil municipal en date du 19 août 2002 portant fixant les modalités d'application de l'aménagement de la réduction du temps de travail avait fixé la durée annuelle effective du temps de travail à 1600 heures. Cette durée a été portée à 1607 heures par délibération du 11 décembre 2006 portant fixation de la journée de solidarité. La délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2016 portant approbation du règlement intérieur pour le personnel communal a confirmé la durée annuelle effective du travail pour les agents à temps complet à 1607 heures.

Aussi, la Commune respectant la durée annuelle obligatoire, il n'a pas été nécessaire de définir de nouvelles règles suite à la parution de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

VII) Le budget annexe de la régie des pompes funèbres

La Commune de Saint-Joseph ne compte plus qu'un seul budget annexe, à savoir celui de la régie des pompes funèbres ; les autres budgets (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) ayant été transférés à la CASud en 2010.

Le budget de la régie des pompes funèbres retrace les opérations en section d'exploitation relatives :

- à l'encaissement des frais de fossoyage (en recettes) ;
- au paiement des frais d'obsèques pour les familles indigentes.

Il n'y a pas d'opération d'investissement sur ce budget. Les cimetières et la maison de veillées du Butor relèvent du patrimoine de la Commune et sont la propriété du budget principal. Les tarifs des concessions funéraires et les participations des familles pour les maisons de veillées sont donc encaissées sur le budget principal.

Les opérations de dépenses et recettes sur le budget des pompes funèbres sont donc variables d'une année à l'autre et dépendent du nombre de décès sur la commune.